

ARRETE DU MAIRE
Du 19 août 2024
ordonnant le placement d'un chien au chenil
départemental de Caubeyres suite au décès de
sa propriétaire.

Police Municipale
DR/DT/FV

Le Maire de la Ville de TONNEINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU la LOI n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L.211-11 à L.211-14-2, L.223-10 et R.223-35,

VU le décès de madame LESNIER Sandrine, née le 26 janvier 1977 à Bordeaux, domiciliée 99 cours de l'Yser -47400TONNEINS, constaté le 13 août 2024 à son domicile,

VU la prise en charge par la mairie de TONNEINS le 14 août 2024 du chien de type Labrador noir, dénommé « ICE », propriété de madame LESNIER Sandrine, retrouvé au domicile de sa maitresse et placé dans un chenil de transit dans l'attente d'une éventuelle prise en charge par la famille de celle-ci.

CONSIDERANT les difficultés rencontrées par Madame la Directrice Générale des Services de la mairie de Tonneins pour joindre les enfants et parents de Madame Sandrine LESNIER et par la suite obtenir une décision de ces personnes pour le devenir de cet animal,

CONSIDERANT que depuis le 14 août, le chien est détenu dans des conditions qui ne sauraient être que provisoires dans l'attente d'une décision de la famille de la défunte, car non optimales pour le bien-être de cet animal ayant subi le traumatisme de la perte de son maitre,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de l'animal de le placer au chenil départemental de Caubeyre qui dispose des infrastructures et du personnel afin d'assurer le suivi constant et le bien-être de l'animal dans l'attente d'une prise de décision des proches de sa propriétaire défunte,

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 19/08/2024

Reçu en préfecture le 19/08/2024

Publié le

ID : 047-214703100-20240819-ARR_2024_456-AI



ARTICLE 1^{er} – Le chien de type Labrador, robe noire, nommé « ICE », appartenant à madame LESNIER Sandrine, née le 26 janvier 1977 à Bordeaux, domiciliée 99 cours de l'Yser -47400 TONNEINS, est placé dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci, conformément aux dispositions du code rural, au SIVU chenil départemental de Caubeyres, lieu-dit Lasgraouettes, 47160 Caubeyres.

ARTICLE 2 – Ce placement est effectué à titre transitoire dans l'attente d'une éventuelle décision de prise en charge de l'animal par un des membres de la famille de sa propriétaire défunte.

Après le délai de garde légal, et dans le cas d'une non prise en charge de l'animal par la famille, le chenil fourrière de Caubeyre pourra en disposer afin de le remettre à une association dans le cadre de son adoption.

ARTICLE 3 – Les frais afférents aux opérations de garde et de soins de l'animal sont à la charge des éventuels héritiers de sa propriétaire.

ARTICLE 4 – Le maire de Tonneins, le commandant de la gendarmerie de Tonneins, le Chenil Départemental de Caubeyres, la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera notifié aux ayants droit de la famille de la propriétaire du chien précité. Une copie sera transmise à monsieur le Préfet du Lot et Garonne.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à TONNEINS, le 19 août 2024

Le Maire,

Dante RINAUDO